

Projet de délibération du 23 novembre 2011 de MM. Grégoire Carasso, Alexandre Wisard, Jean-Charles Lathion, Alexis Barbey, Pascal Rubeli, Carlos Medeiros et Mme Salika Wenger: «Sans bar, l'Alhambra n'a plus d'allant!»

(renvoyé au Conseil administratif par le Conseil municipal lors de la séance du 23 septembre 2013, dans le rapport PRD-23 A)

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les promesses du Conseil administratif à l'occasion du vote par le Conseil municipal le 13 octobre 2010 de la proposition PR-704;

vu le vote unanime du Conseil municipal le 1^{er} novembre 2011 de la motion M-981;

vu l'attitude incertaine du Conseil administratif,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de sept de ses membres,

décide:

Article premier. – Le crédit d'investissement de 27 815 500 francs, ouvert au Conseil administratif par la proposition PR-704, est suspendu, dès le vote de la présente, à la condition qu'au terme des travaux l'exploitation d'un café-restaurant, indépendant de la programmation de l'Alhambra et avec une capacité semblable à celle de l'actuel Alhambar, soit garantie.

Art. 2. – En cas de non-réalisation des travaux, les montants d'ores et déjà dépensés devront être amortis sur une durée de un à cinq ans.